



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES & DU PATRIMOINE
DCPAJI_2023_0032

ACQUISITION DE L'IMMEUBLE
22 RUE SAINT-JACQUES
A TOURCOING

EXERCICE DU DROIT DE
PREMPTION URBAIN

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1 et suivants, L 211-1 à L 211-5, L 213-1 à L 213-18, L 300-1, R 213-1 à R 213-26 et R 211-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 5 du 13 septembre 2020 portant application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement le 15°) par lequel le Maire peut exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire et, lorsque la Commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code, dans la mesure où la décision de préemption faisant l'objet de la délégation poursuit l'une des actions ou opérations d'aménagement de l'article L 300-1 du même Code, dans la limite de l'estimation des domaines lorsque les crédits sont ouverts eu budget communal ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le N° 059599 23 00183, reçue le 20 février 2023, adressée par l'Etude DUSART, BEDIEZ, VANCO, DEHAYE et MALBEZIN, notaires à Tourcoing, en vue de la cession moyennant le prix de 157 000 euros (cent cinquante-sept mille euros), d'une propriété sise à Tourcoing, 22 rue Saint-Jacques (59200) cadastrée section HI N° 86 d'une superficie de 111 m², appartenant à Monsieur Abdulkader ZAZA et Madame Fatima EL BAGNANI ;

Vu la décision directe N° 22-DD-0170 de la Métropole Européenne de Lille du 17 mars 2023 déléguant le droit de préemption urbain au profit de la Commune de Tourcoing ;

Considérant que le prix d'acquisition est inférieur à 180 000 € (cent quatre-vingt mille euros), la saisine des services de France Domaine n'est pas nécessaire ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Tourcoing d'exercer son droit de préemption urbain sur l'immeuble situé à Tourcoing, 22 rue Saint-Jacques ;

Considérant le portage de l'Etablissement Public Foncier sur l'immeuble sis 31 rue Nationale à Tourcoing ;

Considérant que le bien entre dans le projet à vocation économique et d'habitat relatif à la réhabilitation de l'ancien cinéma ABC en halle gourmande et se situe dans la zone de revitalisation du centre-ville ;

Considérant que le prix d'acquisition comporte 7 000 € (sept mille euros) TTC de commission liée aux négociations ;

DECIDONS

Article 1 : De l'acquisition par voie de préemption de l'immeuble à usage commercial sis à Tourcoing, 22 rue Saint-Jacques cadastré section HI N° 86 d'une superficie totale de l'ordre de 111 m² appartenant à Monsieur Abdulkader ZAZA et Madame Fatima EL BAGNANI ;

Article 2 : De l'acquisition du bien au prix de 157 000 € (cent cinquante-sept mille euros). En qualité d'acheteur, la Ville s'acquittera des frais d'acte de Notaire y afférents ;

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la régularisation de la vente ;

Article 4 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions ;

Article 5 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal ;

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la Préfecture du Nord pour contrôle de légalité aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la Trésorerie pour information ;

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication ;

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX dans le délai de deux mois à compter de la réception de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de cette décision ;

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le 18 avril 2023.

Doriane BECUE
Maire de TOURCOING



Accusé Réception en Préfecture le : **18 AVR. 2023**

Publié sur le site de la Ville le : **18 AVR. 2023**

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2023_0032 avec 0 pièce(s) jointe(s)
Date de décision : 18/04/2023
Objet : Exercice du droit de préemption urbain - acquisition du 22 rue St Jacques

Nature : Arrêtés réglementaires

Matière : Urbanisme - Droit de preemption urbain

Date de télétransmission : 18/04/2023 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DCPAJI_D2023_0032 - Exercice du droit de pr_emption urbain - acquisition du 22 rue St Jacques.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20230418-DAJI_D2023_0032-AR

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 18/04/2023

